

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15	Présents 10	Exprimés 11
-------------------	----------------	----------------

1-2112/2023

Date de la convocation

15 décembre 2023

Date d'affichage

15 décembre 2023

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
------------	-------------	-----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS.

Absentes : Mmes Stéphanie RELEA, Sandrine DUMARTIN.

Excusés : M. Grégory PALENGAT (ayant donné procuration à M. Patrick CHAUVIN), M. Patrick PAREDES, Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Objet : bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été mis à disposition du public du 4 décembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus,
- une information par voie électronique a été organisée sur la même période sur le site Internet de la Commune www.gabaston.fr. Cette information électronique a été relayée directement par mail auprès des foyers destinataires de l'information communale,
- Une permanence a été organisée en mairie le 16 décembre 2023 de 10 h à 12 h.
- Un article publié dans le journal La République des Pyrénées le samedi 9 décembre a permis notamment de relayer la démarche.

Trois personnes ont formulé un avis par mail, consigné au registre, au cours de la concertation. Trois habitants sont venus à la permanence dont une a laissé un commentaire écrit. Cinq avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal notamment concernant le projet Capbat Energies de centrale solaire au sol et encouragent la commune dans cette voie. Une personne indique que le développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque, n'est pas une priorité. Cf. annexe n°1

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après ont été identifiées :

- **ZAEnR Photovoltaïques en toitures** : l'ensemble du territoire de la Commune de Gabaston est proposé en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables « photovoltaïque en toiture »

compte tenu des installations et infrastructures existantes et de la forte dynamique, notamment agricole en faveur des énergies renouvelables. Plusieurs projets d'installation sont à l'étude. Également, plusieurs bâtiments communaux présentent un potentiel d'installation. Le potentiel d'équipement identifié à moyen terme est d'environ 2500 m² de panneaux supplémentaires soit une puissance installée de 650 Kwc. Il est à noter que deux transformateurs existants sont à rajouter à la cartographie établie. Cf. annexe n°2

- **ZAENR Centrale photovoltaïque au sol** pourrait être définie sur la parcelle cadastrée n°A607, propriété communale, constituée pour partie d'une zone constructible et d'une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé. Une centrale solaire au sol y est projetée sur une emprise d'environ 4ha et une puissance installée de 3 MWc. Le projet est porté par la Société Capbat Energies dont les sociétaires sont Trina Solar France Systems, la SEM ENR 64 et la Commune. Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction. Cf Annexe n°3.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après:

- **ZAEnR Photovoltaïques en toitures** : l'ensemble du territoire de la Commune de Gabaston est proposé en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables « photovoltaïque en toiture » pour les raisons évoquées ci-avant. Sont notamment ciblés les bâtiments agricoles, les bâtiments communaux et les propriétés individuelles.

- **ZAENR Centrale photovoltaïque au sol** est proposée sur une partie de la parcelle cadastrée n°A607, propriété communale, constituée pour partie d'une zone constructible et d'une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé. L'emprise dévolue représente une surface d'environ 4ha.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes Nord Est Béarn,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

